

DELIBERATION PORTANT ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION DE HDR

LE CONSEIL DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 02 JUIN 2026,

Vu le code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 26 mai 2026 portant élection du Président de l'Université, Mathias BERNARD ;

Vu l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu le Curriculum Vitae de Monsieur Florent FOUCAUD ;

PRESENTATION DU PROJET

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat indique que :

**« Les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse peuvent être exercées : [...] 2° Par d'autres personnalités, titulaires d'un doctorat, choisies en raison de leur compétence scientifique par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale et après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'instance en tenant lieu dans l'établissement d'inscription ».**

Monsieur Florent Foucaud, est titulaire d'un doctorat suite à une thèse en informatique soutenue le 10 décembre 2012 à l'Université Bordeaux 1.

Il est également candidat HDR depuis le 13 mai 2025 et devrait soutenir en année universitaire 2026-2027.

Un projet de thèse intitulé « *Mesures de complexité et identification dans les graphes : structure et algorithmes* » réalisé par Monsieur Praneet Kumar Patra invite à demander une dérogation au titre de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, afin que Monsieur FOUCAUD puisse officiellement diriger cette thèse. Cette thèse sera financée par une bourse Eiffel.

Monsieur Foucaud est maître de conférences depuis janvier 2021 et possède déjà une expérience avérée en encadrement de la recherche. Il a co-encadré une thèse de doctorat soutenue en 2022 et est actuellement impliqué dans l'encadrement d'une thèse en cours, financée par la MITI CNRS.

Il a également assuré l'encadrement de cinq post-doctorants, donnant lieu à plusieurs publications communes, ainsi que de sept étudiants de Master, confirmant sa capacité à accompagner des jeunes chercheurs à différents niveaux de formation et à structurer leur activité scientifique.

La dérogation accordée à Monsieur FOUCAUD permettrait à Monsieur Praneet Kumar Patra d'être encadré par un spécialiste de l'étude des propriétés structurelles et algorithmiques de mesures de complexité de structures discrètes — telles que la VC-dimension — en lien avec des problèmes d'identification dans

les graphes, ainsi qu'avec certaines questions fondamentales relatives aux algorithmes d'apprentissage automatique. Il requiert une expertise pointue en algorithmique, en théorie des graphes et en complexité, domaine dans lequel Monsieur Foucaud est un spécialiste reconnu.

Il est donc proposé que Monsieur FOUCAUD, au regard de sa compétence scientifique, puisse exercer les fonctions de Directeur de thèse afin d'encadrer la thèse de Monsieur Praneet Kumar Patra.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Mathias BERNARD, Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

### DECIDE

D'autoriser Monsieur FOUCAUD à diriger la thèse de Monsieur Praneet Kumar Patra.

Membres en exercice : 46

Votes : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur  
Général des Services  
David ZUROWSKI



Le 3 juin 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB\_CR\_20260602\_02

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*